

Avec l'association Cité Métisse et ses partenaires

Favoriser l'égalité des chances et la non-discrimination

dans l'entreprise

Relayer par tous les médias aujourd'hui, « l'égalité des chances et la non-discrimination » représente un véritable challenge pour toutes les entreprises ! Il en va de leur crédibilité auprès de leurs salariés mais aussi de leurs clients.

S'engager dans cette démarche demande, certes, un peu de moyens, **mais elle apporte en réalité à l'entreprise beaucoup plus qu'elle ne lui coûte !**

En effet, la diversité s'inscrit dans une approche **gagnant-gagnant** pour l'entreprise et la société. Elle favorise la cohésion sociale tout en répondant à des enjeux d'entreprise, à savoir :

- *Manifester son engagement en faveur de la non-discrimination et de la diversité.*
- *Favoriser l'égalité des chances face à l'emploi.*

S'inscrire dans cette démarche c'est :

- **Poser un acte** : donner aux salariés et aux clients une image positive et moderne de l'entreprise. C'est aussi pouvoir répondre aux exigences de « la clause sociale », exigée dans de nombreux cahiers des charges...
- **Afficher clairement la volonté de l'entreprise** : elle prouve par cette démarche qu'elle agit concrètement pour favoriser « le vivre ensemble » (le respect de l'autre).
- **Répondre aux enjeux sociaux et sociétaux en lien avec la démarche RSE** : L'entreprise joue un rôle social de premier ordre, que ce soit vis-à-vis de ses salariés ou vis-à-vis de la société dans son ensemble.
- **Agir pour l'égalité et la non-discrimination** : L'objectif est de bannir toute forme de discrimination dans l'entreprise, à commencer par l'embauche...
En renforçant les pratiques de prévention des discriminations : en matière d'égalité homme-femme, d'égalité des chances et de promotion de la diversité (cette posture en lien avec la gestion des ressources humaines).
- **Favoriser l'emploi des personnes handicapées** : La loi du 11 février 2005 définit le handicap comme « toute limitation d'activité ... d'un trouble de santé invalidant ». Cette définition étend les dispositifs de **lutte contre les discriminations liées au handicap aux personnes souffrantes de pathologies invalidantes**. Ce principe implique pour les employeurs, tant publics que privés de ne pas refuser l'accès à un emploi à une personne en raison de son handicap.

« Dans tous les cas, L'Homme reste au cœur de l'entreprise, qu'il s'agisse de l'entrepreneur ou du salarié »

Cité Métisse

>> 39, rue des Vieux Greniers • 49300 CHOLET >> 1, rue des Fauvettes • 85290 MORTAGNE SUR SEVRE
>> 06 52 97 21 18 • cite.metisse@gmail.com >> 07 70 13 39 38 • contact.citemetisse@gmail.com
>> Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 52 49 03007 49 auprès du préfet de région de Pays de la Loire

Comment faire ? Comment Agir...!

Cela commence par « **faire savoir** » aux salariés que l'entreprise s'engage sur ce thème. Cette première action est primordiale, car elle va permettre aux salariés « de s'associer » à la démarche de l'entreprise.

Sensibiliser les salariés, à tous les niveaux hiérarchiques.

Instaurer dans l'entreprise une politique d'égalité des chances et de non-discrimination.

L'objectif ici est de casser les stéréotypes et d'informer les salariés sur ce que dit la loi à ce sujet.

Former les représentants du personnel des différentes instances (IRP).

Phase incontournable pour la réussite de la démarche engagée par l'entreprise, il faut donc proposer une formation à toutes les instances (CE, DP, CHSCT, DS) pour les associer et les impliquer concrètement, à savoir :

- Former un groupe de pilotage qui serait constitué de représentants des IRP et de salariés de l'entreprise (représentant différents métiers et niveaux hiérarchiques). Ce groupe aura en charge le suivi global de la démarche.

Nota : il aura aussi en charge de rédiger (à partir du travail réalisé par les groupes thématiques ci-dessous) une charte des bonnes pratiques de l'égalité des chances et de la non-discrimination.

Monter des groupes de réflexion pour travailler sur des thèmes précis tels que :

- Mieux comprendre les concepts de la loi
- Les stéréotypes et les préjugés
- La déclinaison des critères (décrypter un acte discriminant, voir les effets d'une inégalité au sein d'une équipe (d'un service), les signaux d'alerte,...)
- Repérer une situation discriminante
- Rechercher des solutions (adaptées à l'entreprise)

Communiquer :

- Respecter les obligations d'affichages prévues par la loi (article L.1142-6 du code du travail et des articles du code pénal 225-1 à 225-4)
- Utiliser des outils de communication tels que : la vidéo, plaquettes d'infos, affiches,...

Cité Métisse

>> 39, rue des Vieux Greniers • 49300 CHOLET >> 1, rue des Fauvettes • 85290 MORTAGNE SUR SEVRE
>> 06 52 97 21 18 • cite.metisse@gmail.com >> 07 70 13 39 38 • contact.citemetisse@gmail.com
>> Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 52 49 03007 49 auprès du préfet de région de Pays de la Loire

Faire remonter les infos :

- C'est là aussi l'essentiel, il faut que les salariés puissent faire remonter des actes de discrimination en toute liberté... et donc, mettre en place un dispositif simple (e-mail, boîte à remonter, personne référente, autres à adapter à l'entreprise ...).

Former les personnes en charge de la RH et de l'encadrement.

Tout le monde doit être formé et sensibilisé pour la réussite de la démarche engagée, y compris l'encadrement. Exemples de thèmes de travail :

- Identifier les stéréotypes
- Chasser les actes discriminants au quotidien
- Responsabiliser l'encadrement, mise en place d'outils spécifiques (guide d'évaluation, guide d'animation d'équipe, gestion des plannings,...)
- Prendre des sanctions...

Besoin d'aide pour mettre en place un plan d'action « sur mesure » dans votre entreprise ?

C'est précisément ce que vous propose notre association Cité Métisse !

Contactez-nous :

Par tel : 06 52 97 21 18 / 07 70 13 39 38

Par mail : contact.citemetisse@gmail.com

Les compétences / savoir-faire / outils de Cité Métisse :

- 15 ans d'expérience / d'activité sur la thématique présentée ici
- Une équipe de professionnels compétents et formés
- L'appui d'un réseau important (notamment à travers ses membres fondateurs présentés ci-après)

Nota : pour illustrer, alimenter et animer nos interventions, l'association dispose de nombreux outils / supports tels que : jeux, expos, vidéos, quizz, documentation,...

Cité Métisse

>> 39, rue des Vieux Greniers • 49300 CHOLET >> 1, rue des Fauvettes • 85290 MORTAGNE SUR SEVRE
>> 06 52 97 21 18 • cite.metisse@gmail.com >> 07 70 13 39 38 • contact.citemetisse@gmail.com
>> Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 52 49 03007 49 auprès du préfet de région de Pays de la Loire

L'apport précieux des compétences des membres fondateurs de l'association Cité Métisse.

De par leurs activités et spécificités, les membres fondateurs peuvent également intervenir dans nos animations / formations, à savoir :

L'Entreprise adaptée APYSA : « Un projet économique au service d'un projet social »

Accompagnant des personnes en situation de handicap, l'entreprise adaptée APYSA peut apporter ses connaissances et ses compétences sur toutes les questions liées à l'emploi des personnes handicapées (juridique, adaptation au poste, réglementation,...). *C'est aussi des compétences auprès des entreprises dans leur développement (Membre du réseau Entreprendre Vendée et Accompagnateur d'entrepreneur, créateur ou repreneur d'entreprise).*

L'association AFODIL : « accueillir et aider les personnes d'origines étrangères »

En charge de l'accueil des personnes d'origines étrangères, l'association AFODIL peut apporter ses connaissances et ses compétences sur toutes les questions en lien avec l'accueil des personnes d'origines étrangères (savoirs de base et apprentissage de la langue Française, réglementation, logement,...)

L'entreprise Relais Pour l'Emploi : « accompagner la mobilité professionnelle »

Concentrée sur l'accompagnement professionnel des demandeurs d'emploi et des actifs, l'entreprise SCOP Relais Pour l'Emploi peut apporter ses connaissances et ses compétences sur toutes les questions en lien avec l'emploi, la formation, l'adaptation des compétences, le recrutement,...

L'association Cezam Pays de la Loire : « former les représentants du personnel pour répondre aux enjeux de demain »

Spécialisée dans l'accompagnement des IRP (Instances Représentantes du Personnel), l'association Cezam Pays de la Loire, peut apporter ses connaissances et ses compétences sur tous les sujets en lien avec les représentants du personnel (conseil, formation, juridique, réglementation, mise à disposition de compétences,...). A noter que 900 Comités d'Entreprise sont adhérents en 2017 à l'association Cezam Pays de la Loire.

Cité Métisse

>> 39, rue des Vieux Greniers • 49300 CHOLET >> 1, rue des Fauvettes • 85290 MORTAGNE SUR SEVRE
>> 06 52 97 21 18 • cite.metisse@gmail.com >> 07 70 13 39 38 • contact.citemetisse@gmail.com
>> Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 52 49 03007 49 auprès du préfet de région de Pays de la Loire